

Se former

Licence professionnelle mention "activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs"

Diplôme national de niveau bac + 3 (niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles)

La licence professionnelle mention "activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs" a vocation à former en un an des étudiants issus de cursus juridiques, sociaux ou de gestion sur l'ensemble des champs de la protection juridique.

Objectifs de la formation et compétences visées

- Comprendre et réussir à identifier les motifs et objectifs du mandat judiciaire
- Pouvoir analyser le cadre juridique de la mesure et les limites du champ d'intervention du mandataire judiciaire
- Se repérer dans l'organisation judiciaire et administrative pour solliciter les interlocuteurs et services appropriés
- Réussir à identifier, analyser, évaluer les situations budgétaire, patrimoniale et sociale des personnes accompagnées, et les situations à risques
- Développer des compétences relationnelles pour une communication adaptée aux différents interlocuteurs : personnes accompagnées, leur entourage, autorités judiciaires, conseils départementaux...
- Savoir rédiger les documents administratifs et juridiques nécessaires à la prise en charge de la situation

Durée et rythme

- +400 heures d'enseignement théorique en 1 année
- Formation accessible par la voie initiale en apprentissage ou en contrat de professionnalisation
- Formation accessible en formation continue

Prérequis

- Être titulaire d'un baccalauréat et avoir suivi une formation de niveau BAC+2 (120 ECTS) dans les domaines juridiques, sociaux ou de gestion.

Plus d'informations : www.solidarites.gouv.fr

Métier du social et de la justice

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Protéger les droits des adultes vulnérables et les accompagner dans leur vie quotidienne



Présentation du métier et de la licence professionnelle

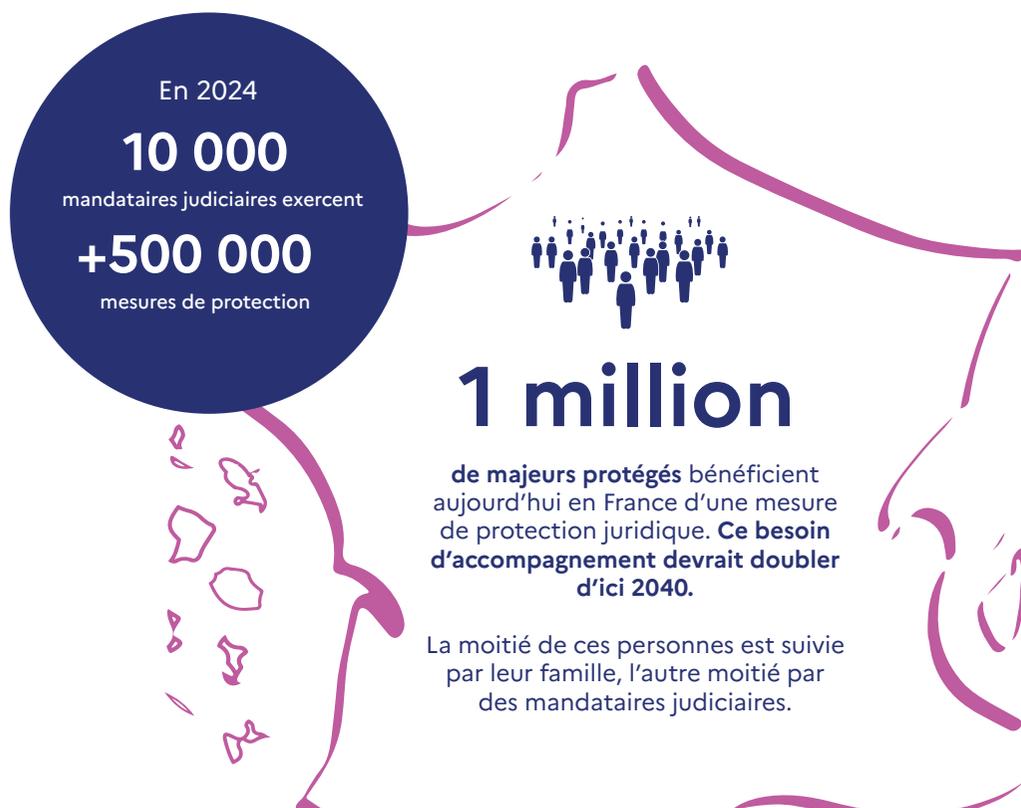
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le mandataire judiciaire a pour mission d'accompagner et de **protéger les personnes majeures rencontrant des difficultés dans l'exercice de leurs droits au quotidien**. En France, un adulte peut bénéficier d'une protection de la justice dès que son état de santé est altéré, notamment par l'âge, le handicap ou la maladie.

Cette protection prend la forme d'un **accompagnement ponctuel ou durable de la personne sur un ou plusieurs aspects de sa vie quotidienne** : administratif, social, juridique ou financier.

La mesure de protection est prise sur décision du juge des tutelles, qui décide également du degré de protection, en s'appuyant sur une expertise médicale qui constate l'état de santé de la personne. Le juge désigne ensuite la personne qui sera chargée d'**assurer cette protection, en privilégiant un membre de la famille ou un proche de la personne**.

Si le juge des tutelles ne peut pas désigner un protecteur dans le cercle familial : il nomme un **mandataire judiciaire à la protection des majeurs**.



Ses missions

Les missions du mandataire judiciaire sont variées et évoluent en fonction de :

- La situation de la personne protégée (état de santé, situation économique...)
- La mesure de protection émise par le juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle.

Le mandataire informe et accompagne la personne protégée dans sa vie quotidienne et peut l'aider à :



Protéger son patrimoine et ses biens de manière prudente et éclairée :

- Aider la personne à gérer son budget et honorer les charges, prévues comme imprévues auxquelles elle a à faire face (loyers, assurances, factures, travaux...)
- Accompagner la personne dans la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier (succession, achat, vente d'une maison)



Se protéger des dangers causés par les conséquences de sa vulnérabilité physique et/ou psychique et par les tiers malintentionnés qui en abuseraient



Faire valoir ses droits et libertés, comme tout citoyen.

Au travers de sa mission, le mandataire participe à l'autonomie de la personne protégée

Où exerce-t-il ?

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut exercer au sein de nombreuses structures en tant que :

- Salarié d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Mandataire exerçant à titre individuel
- Agent d'un établissement hospitalier ou d'un établissement d'hébergement comme un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

